

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**VILLE DE PAVIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

**SECRETAIRE** : Brigitte BAJON LALANNE.

**Délibération n° 2022\_060**

**5.7 intercommunalités**

**Objet : Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le livre VIII du Code Général de la Fonction Publique : prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 19 juillet 2022, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention de la mission d'inspection ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

D2022\_060

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## **DÉCIDE**

- D'approuver la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion du Gers ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'inspection ainsi que tous les documents y afférents ;
- De prévoir les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 15 décembre 2022**

**Le Maire**

**Jean-Michel BLAY**

